

**QUESTION**

Qu'arrivera-t-il lorsque la Commission du commerce international aura rendu sa décision issue du renvoi? Quand ce processus sera-t-il achevé?

**RÉPONSE**

Lorsque la Commission du commerce international aura rendu sa décision issue du renvoi, toutes les parties auront 40 jours pour la commenter. La décision du groupe spécial sur la détermination après renvoi devra être rendue dans les 90 jours après que la Commission aura rendu sa décision issue du renvoi. Si le groupe spécial renvoie une deuxième fois sa décision à la Commission, ce processus sera répété.

**QUESTION**

Quelles étaient les parties en cause dans cette affaire?

**RÉPONSE**

Le gouvernement du Canada, l'Alberta, la Colombie-Britannique, l'Ontario et le Québec, le Conseil canadien des industries forestières et ses membres, l'Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec et les membres de l'Association canadienne de l'industrie du bois basés au Québec («les parties canadiennes») ont contesté la décision de la Commission du commerce international selon laquelle les importations de bois d'oeuvre résineux du Canada causaient un préjudice important à l'industrie américaine du sciage.

**QUESTION**

Quels arguments les parties canadiennes ont-elles présentés devant le groupe spécial?

**RÉPONSE**

Les parties canadiennes ont fait valoir que les importations de bois d'oeuvre résineux canadien ne nuisaient pas à l'industrie américaine. Plus précisément, elles ont affirmé que la Commission du commerce international n'avait pas démontré que les importations en question faisaient baisser les prix aux États-Unis, qu'elle n'avait pas évalué tous les facteurs économiques pertinents dans le contexte du cycle économique normal de cette industrie, qu'elle n'avait pas tenu compte des conditions de concurrence qui sont propres à l'industrie du bois d'oeuvre résineux, ni d'autres facteurs